

Service Risques, Énergie et Climat
Pointe de Jaham
BP 7212 – cedex
97274 SCHOELCHER

SCHOELCHER, le 01/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/12/2022

Contexte et constats

Publié sur



LA DIAMANTAISE - Carrière Anse Cafard

centrale des carrières
long pré
97232 LE LAMENTIN

Références : RI EN 23-00030
Code AIOT : 0022200092

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/12/2022 dans l'établissement LA DIAMANTAISE - Carrière Anse Cafard implanté 97223 LE DIAMANT. L'inspection a été annoncée le 20/12/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LA DIAMANTAISE - Carrière Anse Cafard
- 97223 LE DIAMANT
- Code AIOT : 0022200092
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière La Diamantaise située au lieu-dit Anse Caffard sur le territoire de la commune du Diamant était une installation classée pour la protection de l'environnement classée à autorisation jusqu'à sa fermeture en 2002. La remise en état du site a été actée par l'inspection par le PV de récolement du 6 février 2006.

Un signalement a été transmis à la DEAL le 4 octobre 2022 par une riveraine. Des nuisances seraient constatées en lien avec un commerce situé à l'entrée de l'ancienne carrière. Il est mentionné notamment des écoulements d'eaux chargées de matériaux provenant de la carrière qui, lors de

fortes averses, se déversent sur la voie publique .

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Niveau d'activité du site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Aucune activité entrant dans le champ des installations classées n'a été constaté. Les suites données à ce signalement ne relèvent pas de la police des installations classées.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Etat d'activité	Lettre du 04/10/2022	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune activité entrant dans le champ des installations classées n'a été constaté. Les suites données à ce signalement ne relèvent pas de la police des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Etat d'activité

Référence réglementaire : Lettre du 04/10/2022
Thème(s) : Situation administrative, gestion des eaux pluviales
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : vérification du niveau d'activité du site dont l'activité de carrière d'extraction de matériaux a cessé l'activité officiellement le 8 février 2006 acté par courrier préfectoral.
Constats : Le site est abandonné et naturellement revégétalisé. Il n'a pas été constaté de dépôt de déchets ou autre matériau au droit de l'ancienne carrière. Les désordres et nuisances visés dans le signalement du 4 octobre 2022 ne relèvent pas de la police des installations classées. Nous proposons de transmettre cet avis au service SCPDT de la DEAL qui a saisi le service de l'inspection des installations classées pour cette affaire.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet